



SEMAINE
ROMANDE
DE MUSIQUE
ET LITURGIE

Secrétariat SRML
CH-1890 Saint-Maurice
secretariat@srml.ch
www.srml.ch

Session de la Semaine Romande de Musique et de Liturgie - Conditions générales

Les présentes Conditions générales sont liées à l'inscription et à la participation à la Semaine Romande de Musique et de Liturgie, abrégée SRML dans le texte.

1. Inscription

- 1.1. L'inscription se fait selon le mode et les possibilités prévues à cet effet (électronique ou papier) par la SRML. Les inscriptions communiquées par téléphone ne sont pas prises en considération.
- 1.2. Le signataire de l'inscription – ou son représentant légal – accepte les présentes conditions générales et s'engage à honorer la facture qu'il recevra.
- 1.3. Les participants qui s'inscrivent auront pris connaissance du descriptif et des éventuelles exigences des cours dans le prospectus ou sur le site Internet. La SRML n'est pas tenue de rembourser un cours pour lequel un participant s'aperçoit qu'il n'a pas les connaissances suffisantes et/ou que le cours ne répond pas à ses attentes. Le participant concerné pourra solliciter un changement de cours auprès du secrétariat au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée totale du cours. Dans la mesure du possible et sous réserve de places disponibles, la SRML essaiera de donner satisfaction.
- 1.4. Afin de garantir la meilleure formation pour tous les participants inscrits à un cours, la SRML se réserve le droit d'en refuser l'accès et de proposer, dans la mesure du possible, une alternative qui conviendrait mieux.
- 1.5. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et, le cas échéant, mises en liste d'attente.

2. Facturation

- 2.1. Chaque inscription fait l'objet d'une facture. Celle-ci doit être honorée dans les dix jours après sa réception. Des arrangements financiers sont possibles, sur demande auprès du Secrétariat. Cependant, le versement intégral du montant de la facture devra être fait au plus tard au délai d'inscription.
- 2.2. En cas d'inscription tardive, c'est-à-dire après le délai, le montant de la facture doit être honoré en totalité au plus tard dans les cinq jours après la réception de celle-ci (mais au plus tard avant le premier jour de la session).
- 2.3. Les factures sont envoyées par voie électronique uniquement. Un envoi par courrier postal est possible sur demande mais il pourra faire l'objet de frais administratifs.

3. Frais de matériel

Les prix indiqués dans la documentation ne comprennent pas les éventuels frais de matériel utile au cours (photopies, matériel pour la réalisation, etc.). Ces frais seront encaissés directement sur place par le professeur auprès de chaque participant (en cas de frais importants, le descriptif du cours le précisera).

4. Tarifs préférentiels, forfaits et déductions

- 4.1. L'offre pour des tarifs préférentiels est applicable à tous les ateliers, aux conditions décrites dans le prospectus et sauf exceptions également décrites.
- 4.2. Un éventuel tarif préférentiel ne s'applique pas aux logements et aux repas.
- 4.3. Le tarif préférentiel pour les conférences s'applique uniquement lors de l'inscription préalable et pour les conférences payantes. Néanmoins, il est toujours possible de s'inscrire sur place au dernier moment.
- 4.4. Aucune déduction ne sera admise en cas d'absence temporaire.
- 4.5. Pour les ateliers d'une journée, le repas de midi ne pourra pas être déduit du forfait. Exception : en cas de forfait semaine ou demi-semaine (midi; midi et soir) si un participant choisit plusieurs journées consécutives. Dans ce cas, la déduction sera faite sur la base du prix du repas calculé dans le forfait, et non sur le prix unitaire.

5. Confirmation

Les inscriptions aux différents cours, ateliers et conférences font l'objet d'une confirmation envoyée par courriel (ou le cas échéant par voie postale) au plus tard deux semaines avant le début de la session.



SEMAINE
ROMANDE
DE MUSIQUE
ET LITURGIE

Secrétariat SRML
CH-1890 Saint-Maurice
secretariat@srml.ch
www.srml.ch

6. Logement et pension: responsabilité

La responsabilité de la SRML ne peut en aucun cas être engagée pour les questions de logement et de pension dans la mesure où elle ne fait qu'enregistrer les choix des participants. Les éventuels litiges sont à régler directement avec le prestataire du service concerné (hôtel, entreprise de restauration, etc.).

7. Logement et pension: demandes particulières

A l'exception de certains régimes alimentaires (voir plus bas), les demandes particulières hors de l'offre proposée ne sont en principe pas honorées. Toutefois, si elles devaient l'être, des frais supplémentaires pourront être perçus.

8. Régimes alimentaires

- 8.1. La SRML s'efforce dans la mesure du possible de répondre aux demandes relatives aux allergies et intolérances ainsi que ceux qui ont une raison médicale évidente. Les régimes particuliers suivants font ainsi partie des prestations possibles pour autant qu'elles aient été annoncées préalablement: sans gluten et végétarien. Pour d'autres prestations, un arrangement préalable demeure possible, cependant sans garantie, pour autant que cela ait été annoncé suffisamment tôt.
- 8.2. Pour les autres régimes alimentaires, notamment ceux pour des questions idéologiques, il appartient au participant de s'adapter aux menus qui sont servis ou, le cas échéant, de renoncer à la pension en prévoyant les repas de son côté.
- 8.3. S'agissant des allergies et intolérances alimentaires, ainsi que d'éventuelles contre-indications médicales, il est de la responsabilité du participant de se renseigner préalablement sur le contenu des plats servis et de prendre le cas échéant les dispositions nécessaires. La responsabilité de la SRML ou de la cuisine ne saurait être engagée.

9. Désistement

Pension

- 9.1. Au-delà de la date limite d'inscription, les chambres annulées dans les différentes structures hôtelières proposées par la SRML **ne pourront plus** être remboursées, même s'il s'agit d'un cas de force majeure.
- 9.2. Au-delà de quinze jours avant le **début** la session, les repas individuels (ou forfaits repas) annulés ne pourront plus être remboursés, même s'il s'agit d'un cas de force majeure.

Cours

- 9.3. Les **cours annulés** par un participant avant la date limite d'inscription pourront l'être sans frais. Après la date limite d'inscription, les montants suivants **seront retenus** du remboursement:
 - Désistement au moins 21 jours avant le **début** de la session: 30% de frais retenus sur le remboursement des cours.
 - Désistement de 14 à 20 jours avant le **début** de la session: 50% de frais retenus sur le remboursement des cours.
 - Désistement **moins** de 14 jours avant le **début** de la session: aucun remboursement ne sera effectué.
- 9.4. Les cas de force majeurs demeurent réservés, pour autant qu'ils puissent faire l'objet d'un justificatif.

10. Annulation

Si la SRML **devait annuler** un cours, quelles qu'en soient les raisons, les participants concernés **seront** informés. Selon leur choix et dans la mesure du **possible**, ils seront redirigés vers d'autres cours ou, à défaut, les montants concernés seront intégralement remboursés, sans frais.

11. Assurance

L'inscription à la SRML ne comporte aucune assurance. Chaque participant est tenu d'être assuré (Responsabilité civile ou autre). Il en va de même, si cela est souhaité, pour une assurance annulation, notamment pour les cas de force majeure.

12. Communication

L'essentiel de la communication des informations qui concernent la SRML se fait par voie électronique. En ce sens, les participants inscrits s'efforceront de faciliter cette communication.

13. Protection des données

En communiquant son inscription, le participant accepte que ses données courantes (adresse postale, téléphones et email) soient utilisées dans le cadre des activités de la SRML. En aucun cas, ces données ne seront transmises ou vendues à des tiers.